

Arrêté n° 2026/G-33

modifiant l'arrêté n° 2025/G-82 portant ouverture du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2026

Le Président,

- VU** le code général de la fonction publique et notamment les chapitres 523 et 325 (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35 ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU** la convention n° 04 AAPAL2CL/2025 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire relative à l'organisation du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2025/G-82 portant ouverture, en date du 17 juillet 2025, du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 8 de l'arrêté n° 2025/G-82 susmentionné est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 mars 2026 à Colmar, au Centre de gestion du Haut-Rhin ainsi que salle St Léon, 14 rue d'Ostheim. Elles comprennent :

- une épreuve de français comportant :
 - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
 - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : une heure trente ; coefficient 3) ;

- l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats (durée : 1 heure ; coefficient 3).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au **plus tôt fin du mois d'avril 2026** au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin ou en visioconférence.

Art. 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché aux Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- ✓ transmis aux délégations Grand Est et Bourgogne du Centre national de la fonction publique territoriale,
- ✓ transmis aux agences "France Travail" du département Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin (68),
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin (68).

Fait à Colmar, le 5 mars 2026



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2026G33

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-06T15-29-43.00 (MI268090015)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20260305-2026G33-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2026/G-33 modifiant l'arrêté n. 2025/G-82
portant ouverture du concours d'Adjoint Administratif
Territorial Principal de 2ème classe - session 2026

Date de décision : 05/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv_2026g33_Aadm_2026_modif... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/26 à 15:29

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 06/03/26 à 15:29

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 06/03/26 à 15:33